



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Internet

Question écrite n° 50977

### Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'actuelle absence de standardisation des normes juridiques internationales spécifiques à Internet et plus particulièrement liées aux échanges sur le web. La situation actuelle présente l'inconvénient majeur de freiner leur développement. Aujourd'hui, chaque pays tend à instaurer sa propre législation nationale, tant pour réglementer ces échanges que pour proposer une taxation du commerce électronique. La nature même d'Internet tend vers une unification des pratiques juridiques. Il souhaite donc savoir si, tout en préservant la gratuité et l'échange qui caractérise ce média, elle entend prendre des initiatives afin de participer à l'élaboration des règles juridiques internationales et d'éviter de voir ainsi s'imposer d'autres modèles juridiques.

### Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que sa question a retenu toute son attention. Soucieux de prendre en compte le développement de l'Internet dans toutes ses spécificités, le gouvernement français s'est impliqué activement dès l'origine dans les différentes négociations internationales. De nombreux aspects de la société mondiale de l'information sont abordés, en particulier le commerce électronique (directive sur le commerce électronique du 8 juin 2000), la signature électronique (loi reconnaissant valeur de preuve à la signature électronique de 13 mars 2000). Dans ce dernier domaine, où la France est en avance sur la plupart de ses partenaires, le décret d'application est en cours d'élaboration et a fait l'objet d'une consultation publique qui s'est achevée le 15 septembre. La France prend également une part active à la phase finale de la négociation de la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité dont la négociation doit aboutir d'ici la fin de l'année 2000. En fonction des résultats de ces négociations et sur la base des propositions que doit faire la Commission européenne, la France et ses partenaires européens envisageront l'utilité de l'adoption d'un instrument spécifique à l'Union européenne en la matière, conformément aux discussions du Conseil Justice et affaires intérieures du 28 juillet 2000. Dans ce même domaine, la France a organisé en mai dernier, dans le cadre du G8, une rencontre internationale à Paris entre acteurs privés du monde de l'Internet et pouvoirs publics. Cette conférence a permis, pour la première fois, aux entreprises privées de reconnaître les difficultés qu'elles rencontraient et de les exposer aux autorités publiques, permettant à celles-ci d'être informées des besoins et d'envisager les mesures nécessaires pour assurer un développement fiable de l'Internet. Cette réunion a été suivie d'une réunion d'experts à Berlin en octobre 2000 avant une rencontre au Japon en 2001, échéance que le Gouvernement prépare en collaboration avec ses partenaires. Par ailleurs, sur le plan national, la France, engagée depuis plus de trois ans dans l'élaboration de règles destinées à préserver à la fois le caractère spécifique de l'Internet, son développement et à assurer la sécurité des échanges qui s'y déroulent, veille à ce que le projet de loi sur la société de l'information, en phase finale d'élaboration, prenne en compte les différentes directives européennes déjà entrées en vigueur ainsi que les instruments internationaux en cours d'élaboration.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50977

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 18 septembre 2000, page 5340

**Réponse publiée le :** 4 décembre 2000, page 6890